

## PRÉSENTATION DU MÉTIER ET DE LA FORMATION 2023 MÉDIATEUR·TRICE FAMILIAL·E (DEMF)

### Présentation du métier :

La définition retenue par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale est la suivante : «La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le/la médiateur·trice familial·e favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et son évolution. »

La médiation familiale, introduite dans le code civil (article 373-2-7-10) par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation. Fondée sur l'engagement volontaire des personnes et la reconnaissance de l'altérité, la médiation familiale est confidentielle.

Son champ d'intervention recouvre :

- Toutes les modalités de l'union, et notamment : mariage, concubinage, PACS ;
- La situation des liens intergénérationnels dans leur diversité ;
- Toutes les situations de ruptures telles que décès, séparations, questions patrimoniales, incommunications ;
- Les situations familiales à dimension internationale ;
- Les situations familiales concernées par la protection de l'enfance.

Dans une démarche éthique, et dans le cadre d'entretiens confidentiels, le/la médiateur·trice familial·e, tiers impartial et indépendant, sans pouvoir de décision, garant du cadre et du déroulement du processus, favorise l'accompagnement du projet des personnes à travers l'organisation de leur rencontre, la restauration d'un dialogue, la gestion de leurs conflits dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Le/la médiateur·trice familial·e accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable tenant compte, en l'état du droit, des besoins de chacun des membres de la famille et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité parentale.

Le/la médiateur·trice familial·e exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations spécifiques de médiation familiale, services publics ou parapublics et parfois en secteur libéral.

La professionnalisation du médiateur·trice familial·e s'appuie sur une formation spécialisée, dans le cadre de la formation continue, garantissant des compétences techniques spécifiques.



## Présentation de la Formation :

### Objectifs de la formation :

- Identifier le champ d'application de la médiation familiale et son articulation avec les autres interventions psycho-sociales et juridiques.
- Analyser la demande des couples et des familles en évaluant la pertinence de l'indication d'une médiation et ses effets sur la dynamique familiale.
- Acquérir des techniques d'intervention, de négociation et de gestion des conflits pour conduire le processus méthodologique de médiation familiale.
- Développer des actions de promotion et de recherche autour de la médiation familiale.

Il est structuré en 3 domaines de compétences :

DC 1 - Création et maintien d'un espace tiers de médiation

DC 2 - Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille

DC 3 - Communication - partenariat

## Le parcours complet :

La formation de médiateur·trice familial·e est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 24 mois. Elle comprend une formation théorique de 490 heures en centre de formation et 105 heures de formation pratique.

La formation théorique se décompose de la façon suivante :

- **Unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation : 315 heures**
  - *La médiation : un concept : 70 heures*
    - Les bases référentielles et de définition de la médiation.
    - Les différentes étapes du processus de médiation.
  - *Le processus de médiation familiale : 210 heures*
    - Cette unité constitue le socle de compétence métier pour le/la médiateur·trice.
  - *L'accompagnement au processus de médiation familiale et analyse de sa pratique : 35 heures*
- **Unités de formation contributives : 161 heures**
  - *Droit : 63 heures*
  - *Sociologie : 35 heures*
  - *Psychologie : 63 heures*
- **Méthodologie d'élaboration du mémoire : 14 heures**
  - *Les apports méthodologiques propres à la démarche de recherche en sciences sociales.*

Formation pratique : Elle se déroule, sous la conduite d'un·e référent·e professionnel·le, dans un service de médiation familiale, sous forme d'un stage de mise en situation d'une durée de 105 heures en discontinu.

Le/la médiateur·trice, référent·e du stage, met le/la candidat·e en situation d'observateur et si possible de co-médiation afin de favoriser l'acquisition des savoirs opérationnels dans leur globalité.



## Méthodes et moyens pédagogiques :

Le processus pédagogique de cette formation est basé sur :

- L'alternance intégrative

La démarche proposée est une démarche d'alternance intégrative entre des apports théoriques, méthodologiques, pratiques (études de cas, support multimédias) et l'immersion professionnelle.

- L'organisation de la formation et accompagnement du parcours de formation

Cette formation s'inscrit dans le champ de la formation continue. La répartition des modules dans le temps permet une alternance entre formation et emploi.

Il est proposé des modules de formation de cinq à trois jours répartis sur les deux ans.

La première année sera composée de modules de cinq jours à raison d'un module par mois et la seconde, de modules de trois jours.

Les stagiaires seront suivis par l'équipe de formateurs et le référent de stage.

## Evaluation et certification :

Le diplôme d'Etat, de niveau 6 (nouvelle nomenclature), délivré par le Préfet de Région, est validé par la certification de trois types d'épreuves :

DC 1 - Présentation et la soutenance d'un dossier de pratique professionnelle

DC 2 - Présentation et soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche et contrôle continu des savoirs contributifs

DC 3 - Présentation individuelle et/ou collective et analyse d'une action d'information et de communication sur la médiation familiale, dans le cadre du stage.

## **Les parcours individualisés :**

Pour rappel :

- Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le/la candidat-e est dispensé-e de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu liés à ce même domaine.
- Dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves.

## **Les allègements et dispenses de formation :**

Les candidat-e-s pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 6 dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques (délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur) sont dispensés de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline du diplôme juridique, psychologique ou sociologique dont elles/ils sont titulaires.



Les candidat-e-s pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 5 (nomenclature 2019) des formations sociales, sanitaires et éducatives (formations visées à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou formations des professionnels mentionnés aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique) et les candidat-e-s pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 5 et de 3 années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique, pourront bénéficier, sur leur demande écrite, d'allègement ou de dispense d'unité de formation contributive en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres.

Un entretien avec un-e formateur-trice permettra de négocier le contenu et l'organisation des allègements ou dispenses de formation contributive en fonction des exigences du diplôme, des acquis antérieurs du/de la candidat-e et du projet de fonctionnement des organismes de formation. Des heures d'approfondissement peuvent également être proposées au/à la candidat-e dans la limite du cadre horaire de la formation.

Les candidat-e-s à la validation des acquis professionnels et expérimentiels dont la demande a été décidée recevable par le Préfet de Région pourront bénéficier, sur leur demande écrite accompagnée de toutes pièces justificatives nécessaires, d'allègement ou de dispense d'unités de formation. Cette mesure est conditionnée par la nature des textes réglementaires à venir.

Les candidat-e-s à la validation des acquis professionnels et expérimentiels qui ont obtenu du jury une attribution partielle du diplôme de médiateur-trice familial-e et qui optent pour un complément par la voie de la formation bénéficient des allègements ou dispenses de formation correspondant aux compétences validées.

